

AVENANT N° 2 REGLEMENT CHAMPIONNAT DE FRANCE SUPERBIKE 2020

Article 10 - Classements

[...]

Les pilotes inscrits au Championnat du Monde Supersport 300 et ne concourant pas sur toutes les épreuves du Championnat de France Supersport 300 ne marqueront pas de points au Championnat. Leurs points seront redistribués dans l'ordre du classement. Ils pourront toutefois apparaitre sur les résultats de l'épreuve et sur le podium.

Les pilotes évoluant sur des machines expérimentales correspondant aux annexes des Règlements FIM du Championnat et de la Coupe du Monde d'Endurance ne marqueront pas de points au Championnat. Leurs points seront redistribués dans l'ordre du classement. Ils pourront toutefois apparaitre sur les résultats de l'épreuve et sur le podium.

[...]

Article 25 – SPECIFICATION TECHNIQUE POUR LA CATEGORIE SUPERBIKE ET SUPERBIKE CHALLENGER

CE QUI N'EST PAS EXPRESSEMENT AUTORISE DANS CE PRESENT REGLEMENT EST STRICTEMENT INTERDIT

Les motocycles Superbike doivent avoir une homologation FFM. Tous les motocycles doivent respecter chacun des critères relatifs aux courses sur circuit tels que spécifiés dans ce règlement technique sauf s'ils sont déjà équipés en tant que tels sur le modèle homologué.

Les apparences avant, arrière et les profils des motocycles doivent (sauf indication contraire) être conformes à la forme homologuée (originellement produite par le constructeur). L'aspect du système d'échappement n'est pas concerné par cette règle.

Les machines expérimentales du Championnat du Monde d'Endurance sont acceptées. Elles devront respecter les spécifications techniques des annexes des Règlements FIM du Championnat et de la Coupe du Monde d'Endurance (sauf dispositions concernant les éclairages et plaques de numéros).

Paris, le 11 février 2020